

DÉLIBÉRATION n° **22-048** de la séance du **13/12/2022**

OBJET : Prestation paie : précision du périmètre et renouvellement de la convention d'adhésion

L'an deux mille vingt deux, le mardi treize décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes au siège du Centre de gestion, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, André KLEIN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN,

Mmes Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Edith MARGUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › Mme Agnès DUHEM-BOURGEAIS avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. André KLEIN,
- › M. Bernard MORILLEAU avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Frédéric MILLET avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY,
- › M. Bernard LEBEAU avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD,
- › Mme Karine PAVIZA avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Laurent TURQUOIS, Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Driss SAÏD, Christophe JOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Laurent DEJOIE,

Mmes Pascale BRIAND, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Aïcha BASSAL, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Mme Nadège PLACÉ, suppléante de M. Pascal PRAS, sans voix délibérative.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Anthony BERTHELOT a été désigné secrétaire de séance.

PRESTATION PAIE : PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

EXPOSÉ

Le Centre de gestion de Loire Atlantique propose aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'un service facultatif, une prestation de traitement de la paie des personnels et des indemnités des élus.

La convention type contractualisant cette prestation, d'une durée de quatre ans, a été adoptée par délibération en date du 13 décembre 2016 et prorogée à deux reprises en 2020 et 2021.

Sur les 63 collectivités actuellement gérées en paie, 55 collectivités et établissements voient ainsi leur convention arriver à terme au 31 décembre 2022. Pour les autres collectivités qui ont adhéré en 2021 et 2022, leur convention arrive respectivement à échéance en 2025 et 2026.

Dans le double objectif de mieux répondre au besoin des collectivités adhérentes, notamment en termes de réactivité et de qualité de la réponse, et de favoriser la qualité de vie au travail des agents du Centre de gestion, un travail de redéfinition de la prestation paie a été engagé.

Dans un premier temps, le contenu de la convention paie a été retravaillé afin de tenir compte notamment :

- Des évolutions réglementaires (ex : passage à la DSN au lieu de la N4DS) ;
- Du besoin de préciser davantage les contours de la prestation et les engagements réciproques du Centre de gestion et des adhérents à la prestation (ex : nature des fichiers édités, nature des envois réalisés auprès des organismes partenaires, calendrier de travail, modalités d'échanges des documents entre le CDG et la collectivité...).

On notera notamment les précisions suivantes :

- L'engagement en prestation est proposé pour une durée de 4 années et un délai minimum de 6 mois est à respecter pour toute entrée ou sortie en prestation ;
- Les collectivités gérées en paie ne bénéficient plus de la gratuité du calcul des ARE (prestation gérée et facturée par le CDG85) ;
- Dans le cas où le travail préalable à la mise en œuvre de la prestation nécessite l'intervention payante de l'éditeur du SIRH du Centre de gestion, une refacturation du coût sera opérée à destination de la collectivité. Il en est de même pour toute évolution à l'initiative de la collectivité et nécessitant une intervention payante de l'éditeur du SIRH du Centre de gestion.

Une seconde étape du projet, planifiée en 2023, consistera à étudier les possibilités d'enrichir l'offre de service en lien avec les besoins exprimés par les collectivités et à adapter la tarification en conséquence.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention d'adhésion à la prestation paie et son annexe précisant les nouvelles conditions de réalisation de cette prestation. Un avenant est prévu pour les collectivités et établissements dont la convention est en cours.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions de réalisation de la prestation paie telles que décrites dans le document joint en annexe ;
- **Approuve** la convention d'adhésion à la prestation paie entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et les collectivités ;
- **Approuve** l'avenant à la convention d'adhésion à la prestation paie entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et les collectivités dont la convention est en cours ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les collectivités adhérentes.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD